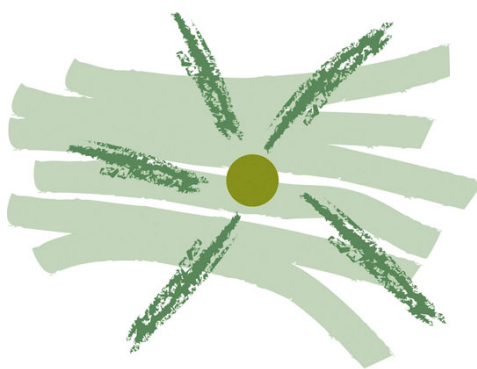


PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE LOUDEAC

Département des Côtes d'Armor



Ville ^{de} Loudéac
beaucoup, passionnément

Adopté le 9 décembre 2010

Actualisé le 11 décembre 2018

DOCUMENT PUBLIC

Hôtel de Ville – 20, Rue Notre Dame – 22600 Loudéac

Tél. : 02.96.66.85.00 – Fax : 02.96.66.08.93

www.ville-loudeac.fr

SOMMAIRE

PRESENTATION

• Liste des destinataires	4
• Tableau des mises à jour	5
• Préambule	6
• Textes de Référence	7
• Plans de secours départementaux	8
• Arrêté municipal validant le PCS de Loudéac	9
• Diagnostic des risques	10
• Cellule Municipale de Crise	13

FICHES FONCTION

• DOS – Directeur des Opérations de Secours	15
• RAC – Responsable des Actions Communales	16
• Conseiller Technique du Directeur des Opérations de Secours	17
• Secrétariat	18
• Relations Publiques	19
• Logistique	20
• Sécurité	21
• Population	22
• Lieux Publics	23
• Economie	24

FICHES ACTIONS

• Activation Cellule Municipale de Crise	25
• Evacuation	26
• Systèmes d'alerte	27
• Protection vol / vandalisme	28
• Accueil Centre d'hébergement	29
• Feu de forêt	30
• Vigilance météo	31
• Canicule	32
• Inondations	33
• Orage	34
• Vents violents	35
• Neige / verglas	36
• Pandémie	37
• Accident industriel	38
• Transport Matières Dangereuses	39
• Fuite de gaz de ville	40
• Séisme	41

CARTES DE LA COMMUNE

• Carte de Loudéac	42
• Carte de Loudéac et lieux-dits	43
• Carte des zones inondables	44
• Cartes de l'emprise de la conduite de gaz	45
• Carte de la Forêt de Loudéac / La Motte	46
• Carte de la Zone Industrielle Sud	47
• Carte de la Zone commerciale Ker d'Hervé	48
• Carte PPRT Nitrobickford – Cartographie des aléas	49
• Carte PPRT Nitrobickford – Zonage réglementaire	50
• Le signal local d'alerte	51

LISTE DES DESTINATAIRES

- Préfet des Côtes d'Armor
- Maire – Mairie de Loudéac
- 1^{er} Adjoint – Mairie de Loudéac
- Adjoint délégué à la sécurité – Mairie de Loudéac
- Directeur Général des Services – Mairie de Loudéac
- Directrice du CCAS
- Chef de Cabinet – Mairie de Loudéac
- Directeur des Services Techniques – Mairie de Loudéac
- Chef du Service Finances
- Chef de la Police Municipale – Mairie de Loudéac
- Responsable VAE
- Secrétariat du Maire
- Président de l'EPCI – Loudéac Communauté Centre Bretagne (LCBC)
- Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Loudéac
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loudéac
- Directeur de l'Unité Territoriale de Loudéac

PREAMBULE

Le département des Côtes d'Armor est concerné par les divers risques qu'ils soient naturels ou technologiques. La gestion du risque au quotidien rend nécessaire la préparation et l'implication permanente de tous les échelons de responsabilité, qu'ils soient nationaux, zonaux, départementaux ou communaux.

Afin de couvrir les risques potentiels majeurs, des plans départementaux sont élaborés sous l'autorité du Préfet pour définir le dispositif opérationnel adapté.

Cependant, en complément de l'organisation des services de l'Etat, dans le cadre notamment du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), il est nécessaire que les communes organisent également leurs propres moyens, sous l'autorité de leur Maire, en s'appuyant sur la connaissance de proximité du fait de leur parfaite connaissance des caractéristiques de leur ressort territorial.

Outre son pouvoir de police sur le territoire de sa commune, le Maire est aussi responsable de l'alerte de la population et de la prévention des risques.

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Loudéac est de prévoir, d'organiser et de structurer les dispositions à prendre au niveau de la commune. Ce plan prévoit les premières mesures conservatoires à mettre en œuvre par la mairie, en vue de la protection des populations et des biens. Le PCS peut être déclenché de manière spécifique ou en parallèle d'un plan de secours départemental (Plan rouge, Plan Particulier d'Intervention, Dispositif ORSEC...).

Il sera également le fil conducteur, dans le cadre de l'application d'un de ces plans, la gestion de la crise restant de la compétence et de la responsabilité du Maire.

Pour ce faire, le Plan Communal de Sauvegarde de Loudéac, définit la réponse opérationnelle locale permettant de faire face aux risques potentiels présents sur la commune, que ces risques lui soient spécifiques (risques majeurs localisés) ou qu'il s'agisse de catégories de risques plus généraux, que l'on rencontre aussi ailleurs mais qui sont susceptibles de produire leurs effets sur son territoire.

TEXTES DE REFERENCE

➤ **Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile**

➤ **Décret N°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde**

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde relève de la responsabilité du Maire sur le territoire de sa commune. Il définit dans l'exercice de ses pouvoirs de police en cas d'événement, l'organisation prévue pour assurer l'information de la population, sa protection et son soutien.

Le PCS est conseillé pour toutes les communes afin de faire face aux situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide et obligatoire pour les Villes comme Loudéac qui sont situées dans le champ d'application d'un PPRT – Plan de Prévention des Risques Technologiques (EPC-France [ex Nitrobickford] - La Motte).

➤ **Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte NOR : INTE0700241A**

PLANS DE SECOURS DEPARTEMENTAUX

Dans le département des Côtes d'Armor, les plans de secours suivants sont en vigueur :

➤ **ORSEC** - Organisation de la Réponse de Sécurité Civile : ce dispositif général organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations.

➤ **Plan ROUGE** : ce plan définit les procédures de secours d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un accident catastrophique limité entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes. Il organise les fonctions de la chaîne médicale de secours (ramassage, tri, soins, évacuation), les procédures d'engagement des moyens, l'organisation du commandement et des liaisons.

➤ **Plan Départemental des Risques Majeurs** – Département des Côtes d'Armor – novembre 2006

➤ **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques** - 2007

➤ **Electro-Secours** : ce plan recense les abonnés E.D.F. les plus sensibles à une rupture prolongée d'électricité pour lesquels l'alimentation en énergie électrique doit être rétablie en priorité. Il comprend également l'inventaire des moyens de secours (groupes électrogènes notamment) mobilisables par le Préfet.

➤ **Pollution accidentelle des eaux intérieures** : ce plan prévoit les mesures à mettre en œuvre lors de pollution de cours d'eau pour en limiter les effets sur l'environnement (protection de la faune, de la flore et des captages notamment).

➤ **SATER** : ce plan concerne la recherche d'aéronefs. Il implique la participation des radios amateurs de l'A.D.R.A.S.E.C. qui disposent des moyens techniques permettant la localisation de balises de détresse.

➤ **Tableau de consignes en cas de perturbation dans la distribution des produits pétroliers** : ce plan permet, face aux difficultés d'approvisionnement en carburant, d'éviter l'asphyxie de l'économie locale par la réquisition de stations-services et l'approvisionnement des usagers dits " prioritaires ".

➤ **POLMAR-TERRE** : ce plan organise les modalités de la lutte à mener depuis le littoral pour faire face aux pollutions marines accidentelles par hydrocarbures.

➤ **Consignes pour la protection des populations à l'aval des barrages** : ce plan s'applique aux barrages d'une capacité supérieure à 1 000 000 m³ ou disposant d'une digue d'au moins 10 mètres. Il détermine un tableau de consignes comportant 3 niveaux de vigilance pour permettre une alerte précoce et faciliter la protection des populations en aval de certains aménagements hydrauliques.

➤ **Plan de secours à naufragés** : ce plan élaboré conjointement avec le Préfet Maritime est destiné à faire face aux risques liés à l'activité des navires transportant des passagers dans les eaux baignant le littoral du département.

➤ **Schéma d'alerte météo** : ce plan introduit une nouvelle procédure de vigilance et de suivi des phénomènes météorologiques exceptionnels. Il permet aux autorités publiques, par une annonce plus précoce, d'assurer une information des populations en leur donnant des consignes de comportement adaptées à la situation. Cf. Arrêté préfectoral du 27 mai 2002

➤ **Plans d'urgence " peste porcine " et " fièvre aphteuse "** : ces plans déterminent les conduites à tenir en matière de vigilance, de détection et de lutte contre la peste porcine et la fièvre aphteuse.

➤ **Plans Ecoles** :

ARRETE MUNICIPAL

Vu,

- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- L'installation du nouveau conseil municipal en date du 3 juillet 2016.

CONSIDERANT

- que les habitants de la commune peuvent être exposés à des risques de toute nature relevant du domaine de la sécurité civile, qu'ils soient notamment d'origine naturelle, technologique ou accidentelle et qu'il convient de pouvoir y faire face ;
- qu'il importe de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

ARTICLE 1 Le plan communal de sauvegarde de la commune de LOUDEAC est approuvé à compter du Conseil municipal du 9 décembre 2010.

ARTICLE 2 Le plan communal est consultable en mairie et sur le site Internet de la ville.

ARTICLE 3 Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises au préfet des Côtes d'Armor et au directeur départemental du service d'incendie et de secours.

Fait à LOUDEAC, le **29 SEP. 2016**

Le Maire de LOUDEAC,
Bruno LE BESCAUT



DIAGNOSTIC DES RISQUES

Le recensement des risques, naturels ou technologiques, auxquels est exposée la commune est le préalable indispensable à la réalisation d'un plan de secours communal. Il doit permettre d'identifier des scénarios à partir desquels seront déclinées les mesures à mettre en œuvre pour y faire face dans les meilleures conditions.

Ces risques ont été recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé par le Préfet des Côtes d'Armor en novembre 2006.

Sur la Commune de LOUDEAC les risques concernés sont :

Risque inondation

- Inondation de plaine
- Ruissellement et coulées de boues

Géographiquement, la Ville de Loudéac appartient au bassin versant de l'Oust et de ses affluents. Elle est classée dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du département, du fait de sa vulnérabilité et de l'ampleur des zones déjà inondées.

La Commune a fait l'objet de sept arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982 :

-19/05/1986 au 20/05/1986	-25/12/1999 au 29/12/1999
-15/01/1988 au 15/02/1988	-19/07/2007 au 29/12/1999
-31/05/1992 au 01/06/1992	- 13/12/2013 au 25/12/2013
-08/06/1993 au 09/06/1993	-31/12/2013 au 01/01/2014
-17/01/1995 au 31/01/1995	

Risque feu de forêt

Du fait de la présence sur son territoire d'une forêt domaniale de 2500 hectares, Loudéac est particulièrement exposée au risque de feu de forêt.

L'indicateur du niveau de risque élaboré par la Sécurité Civile pour le département des Côtes d'Armor est : **81**, c'est à dire risque dit "modéré".

Etant donné le contexte des massifs forestiers dans le département (massifs de petite superficie et facilement accessibles) et le faible risque incendie (les surfaces incendiées sont de quelques hectares), il n'existe pas dans les Côtes d'Armor d'équipement spécifique ni de PPR (Plan de Prévention des Risques feux de forêts).

Outre l'entretien normal des massifs forestiers, aucun débroussaillage préventif contre les incendies n'est réalisé. La prévention des zones forestières est une politique globale d'aménagement, d'entretien et de protection destinée à réduire l'aléa feu de forêt et de landes.

En fonction du niveau d'alerte, quand le risque est fort, le CODIS modifie l'engagement des secours en remplaçant le départ d'un engin feux de forêts par un groupe d'attaque feux de forêts.

Risques industriels

- Risque toxique : lié à la libération de gaz toxiques. Les conséquences sont sanitaires et/ou environnementales.
- Risque d'explosion : lié notamment aux installations de gaz combustibles liquéfiés ou à l'utilisation et au stockage d'explosifs et produits explosibles. Leurs conséquences sont des effets de surpression dus à la propagation d'une onde de choc, des effets thermiques brefs et intenses et des effets liés à la projection de débris.

- Risque incendie : lié notamment au stockage de liquides inflammables de grande capacité. Les principaux effets sont des effets thermiques.

Tous les établissements SEVESO seuil haut ou bas doivent disposer d'un POI et d'un PPI.

-POI : Pour tout incident ou accident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les populations avoisinantes, l'industriel dispose d'un Plan d'opération interne (POI). Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement.

-PPI : Le Plan particulier d'intervention est mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre.

Seveso seuil bas :

- **In Vivo** : stockage d'engrais (ammonitrates) POI : mis en place le 9 septembre 2003 (non approuvé par la Préfecture) PPI : Oui

-Incendie du local archive le 1^{er} juillet 2011 sans impact sur la partie classée Seveso

ZI Sud

-4 990 tonnes de catégories I et II

-2 400 tonnes de catégories III

Seveso seuil haut :

- **EPC-France** : stockage d'explosifs POI : Oui
PPI : approuvé le 10 mai 2001
PPRT : approuvé le 10 novembre 2010

Site installé depuis 1996 sur la Commune de La Motte (Parcelle ZR 53). 1^{ère} habitation située à plus de 1.5 Km du dépôt. Capacité autorisée : 70,25 tonnes d'explosifs participant à l'approvisionnement des carrières de la région.

Caractérisation de l'aléa : pour définir les aléas relatifs au PPRT NITROBICKFORD, cinq phénomènes dangereux pour l'effet de surpression ont été retenus avec un niveau d'intensité « de significatif à indirect sur la vie humaine » à « très grave pour la vie humaine ».

La caractérisation de l'aléa « surpression » en un point donné du territoire a permis d'attribuer les niveaux d'aléa suivants : « fort plus (F+) », « fort (F) », « moyen plus (M+) », « moyen (M) » et « faible (Fai) ».

Nécessité d'un CLIC : Comité Local d'Information et de Coordination.

Stockage d'ammoniac

- Bretagne Frigo – Frigoscandia 1 et 2 – stockage d'ammoniac
- Loudéac Viandes - Industries agroalimentaires utilisant de l'ammoniac
- Salaisons Argoat Le Hir - Industries agroalimentaires utilisant de l'ammoniac

L'ammoniac peut présenter différents risques. Sous forme gazeuse, relativement peu inflammable, il peut former des mélanges explosifs avec l'air lorsqu'il atteint certaines concentrations.

Les vapeurs d'ammoniac sont également toxiques et peuvent entraîner un risque pour l'homme et l'environnement en cas de rejet accidentel. L'ammoniac étant principalement utilisé dans l'industrie du froid, sous forme liquéfiée.

Silos

- **Eolys Union** (ex Dynal)

Silos béton et métallique édifiés au nord de Loudéac à 1km du centre ville.
Autorisation d'exploitation du 31 juillet 1989.

Zone d'éloignement forfaitaire : -Silo métallique 50 m
-Silo béton 90 m

Les céréales, les graines et certains produits alimentaires peuvent être à l'origine de dégagement de poussières inflammables qui peuvent, dans certaines conditions, former des atmosphères explosives. L'explosion survenue le 20 août 1997 sur le silo de stockage de céréales de Blaye en Gironde, qui a causé la mort de 11 personnes, a rappelé l'importance des risques présentés par ces installations.

D'autres accidents moins spectaculaires peuvent se produire comme la combustion lente de matière organique (feu de silos de farine animale de PLOUISY en 1999).

Stockage d'ammonitrates

- **In Vivo** Loudéac - stockage d'engrais (ammonitrates)

Risque tempête

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 minutes (soit 48 noeuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h.

Loudéac a connu de gros dégâts lors de l'ouragan de la nuit du 15 au 16 octobre 1987. Elle a aussi eu à subir les tempêtes des 25 janvier et 11 février 1990, du 26 décembre 1999 et du lundi 6 mars 2017

Risque transport de matières dangereuses

Loudéac est traversée par deux grandes voies routières : RD 700 (855 poids lourd par jour) et RN 164

Loudéac possède aussi une voie ferrée dédiée au transport de marchandises qui rallie Saint Briec (voie ferrée utilisée depuis 2010 par la CFCB).

A noter aussi, la présence d'un gazoduc passant au Sud-est de la Commune.

Risque sismique

Par arrêté préfectoral du 19 juillet 2011, toutes les communes du département des Côtes d'Armor sont concernées par une zone de sismicité faible de niveau 2.

CELLULE MUNICIPALE DE CRISE

Présentation de la Cellule de Crise Communale

La Cellule Municipale de Crise est un organe de réflexion et de proposition capable de réagir immédiatement en cas d'évènements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées.

Constituée en poste de commandement – PC, elle doit conseiller et proposer au Maire les actions visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

1. Composition de la Cellule de Crise Communale

Sont membres permanents :

NOM	FONCTION	SUPPLEANT	QUALITE
LE BESCAUT Bruno	Maire	1 ^{ere} Adjoint	DOS Directeur des Opérations de Secours
BELLEC Robert	Adjoint sécurité	Adjoint aux travaux	RAC Responsable des Actions Communales
LE PROVOST Thierry	DGS	DST	Conseiller Technique du DOS
GARANCHER Céline	Service communication	-	Responsable Relations Publiques
GORAGUER François	DST	Responsable voirie réseaux	Responsable Logistique
DEBOIS Patrice	Chef Police Municipale	Adjoint au Chef de Police	Responsable sécurité
MILLION Cyril	Responsable VAE	Secrétaire VAE	Responsable Lieux Publics
CADORET Isabelle	Secrétaire du Maire	Secrétaire DGS	Responsable secrétariat
CLERET Nathalie	Directrice CCAS	Secrétaire CCAS	Responsable population
GUILLO Thierry	Chef Service Finances	Secrétaire service finances	Responsable économie

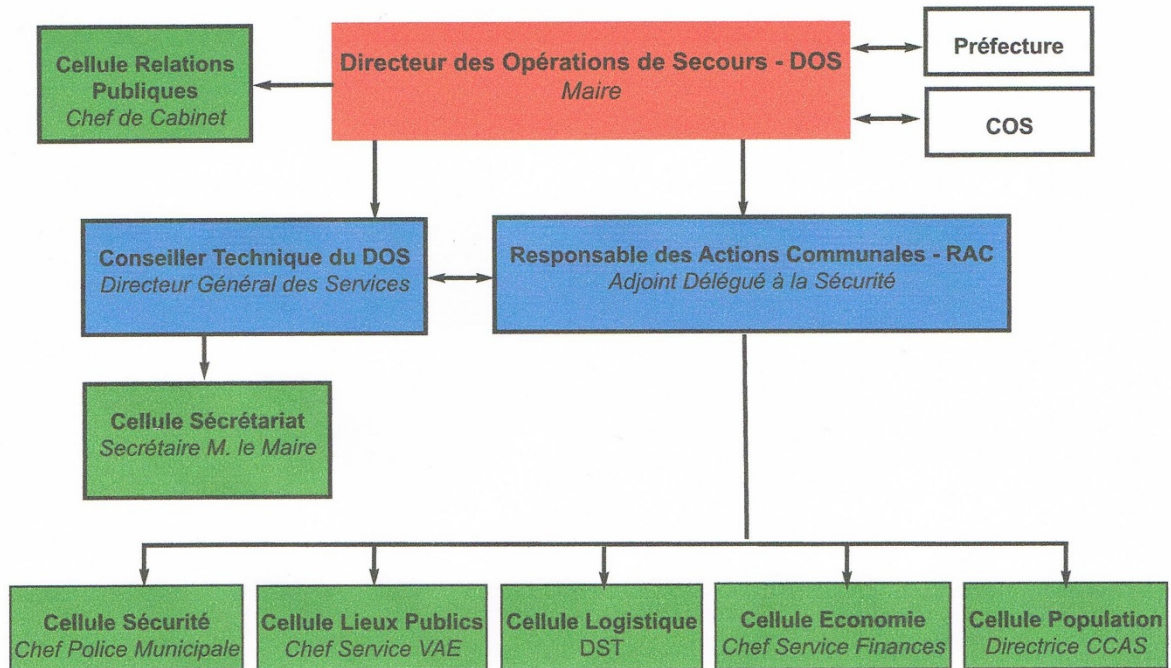
Sont membres associés :

- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Loudéac
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loudéac
- Le Responsable de l'Unité Territoriale de la DDEA à Loudéac

2. Déclenchement de la Cellule de Crise Communale

M. le Maire est seul responsable de l'activation de la Cellule de Crise Communale. Il active cette cellule de sa propre initiative au vu des éléments frappant sa commune ou bien à la demande de M. le Préfet.

3. Organigramme de la Cellule de Crise Communale



4. Localisation de la Cellule de Crise Communale

La cellule de crise communale est implantée prioritairement en Mairie (salle du bureau municipal) et dans un second temps dans la salle de réunion du CTM.

Ces locaux sont dotés des équipements de communication et des moyens matériels suivants :

- Ligne téléphonique x 2
- Fax
- Liaison Internet
- Téléphones portables
- Micro-ordinateur + imprimante
- Plans de la Ville / Cadastre / réseaux d'eau potable / assainissement collectif / EDF / Gaz
- Liste électorale
- Tables individuelles
- Tableau sur pied
- Ressource en papeterie

Autonomie en cas de coupure électrique : groupe électrogène du CTM

5. Rôle de la Cellule de Crise Communale

Sous l'autorité du Maire la Cellule Municipale de Crise a pour mission de :

- Faire le point de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre.
- Faire le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée.
- Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation) et la préservation des biens.
- Faire diffuser l'alerte et l'information des populations.
- Coordonner et gérer la mise en œuvre et l'action des différents services.
- Faire réquisitionner et acheminer si possible les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine.
- Activer les différents services impliqués dans l'organisation des secours.
- Faire ouvrir les locaux de restauration et d'accueil communaux.
- Faire réquisitionner les établissements de restauration et d'accueil privés.
- Répartir les sinistrés dans les différents locaux d'accueil.
- Assurer l'information de l'administration préfectorale.
- Mettre à la disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours les moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc.).
- Réquisitionner les entreprises pour les travaux urgents de mise en sécurité.

 <p> Ville de Loudéac <i>beaucoup. passionnément</i> Plan Communal de Sauvegarde </p>	<h1 style="margin: 0;">FICHE FONCTION</h1> <h2 style="margin: 0;">DOS</h2> <h3 style="margin: 0;">DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS</h3>	FICHE FONCTION
---	--	-------------------

Maire / 1^{er} Adjoint

1. Dès le début de la crise

Le Maire active la cellule de crise communale :

- Il se rend au poste de commandement et réunit les membres de la Cellule de Crise Communale
- Il informe l'autorité préfectorale de l'activation de la Cellule de Crise Communale.

2. Pendant la gestion de crise

Avec le Commandement des Opérations de Secours – COS, le Maire :

- Organise le guidage des secours vers le lieu de sinistre,
- Dirige, gère et coordonne les moyens communaux engagés,
- Prépare et dirige les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'accueil des populations,
- Interroge régulièrement la Préfecture pour se tenir informé des directives du Préfet,
- Arrête un plan de circulation adapté.

Il assure aussi la prise en charge des sinistrés :

- En déterminant le lieu d'hébergement pour les personnes évacuées,
- En évacuant les sinistrés vers les lieux d'accueil,
- En se mettant en contact avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et les associations concernées,
- En procédant à des réquisitions en tant que de besoin (sauvetage / approvisionnement / restauration / transport collectif / travaux urgents de mise en sécurité),
- En déterminant avec le Préfet, l'emplacement d'une chapelle ardente pour les victimes décédées.

3. Après la crise

Le Maire :

- Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
- Désactive la Cellule de Crise Communale et informe l'autorité préfectorale,
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale,
- Aide les sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation,
- Réalise le retour d'expérience avec la Cellule de Crise Communale.

N.B. : Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient le Directeur des Opérations de Secours, mais le Maire garde des responsabilités communales :

- Information des populations et alerte de proximité,
- Mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis des administrés,
- Il reste à la disposition du Préfet pour exécuter les missions que celui-ci peut lui confier.



Adjoint délégué à la sécurité / Adjoint délégué aux travaux ruraux

Durant la crise, le Maire, en sa qualité de DOS – Directeur des Opérations de Secours, sera amené à se déplacer sur le terrain, mais devra être systématiquement informé en temps réel. Afin d’assurer cette information constante, il doit être en liaison avec le poste de commandement communal. Son interlocuteur unique et privilégié sera le responsable des actions communales chef du PC de crise, qui assurera des fonctions de coordination du dispositif.

1. Rôle du RAC

La fonction du Responsable des Actions Communales - RAC est bien distincte de celle du Directeur des Opérations de Secours – DOS et du Commandant des Opérations de Secours – COS, mais il sera l’interlocuteur privilégié du DOS et du COS dans la mise en œuvre des actions communales sur le terrain.

Le rôle du RAC sera donc de :

- Coordonner l’activité de l’ensemble des responsables au sein de la cellule de crise,
- Etre force de proposition pour le DOS.

2. Missions du RAC

- Mettre en place la Cellule de Crise Communale conformément aux directives du DOS,
- Etablir une cartographie de la situation,
- Veiller à la capacité et à la disponibilité des moyens communaux prévus,
- Proposer au DOS un plan de circulation adapté,
- Recenser les points sensibles (écoles, personnes âgées, ERP,...)
- Procéder à une évaluation des besoins en matière de personnels et de moyens nécessaires à la résolution de la crise,
- Identifier l’ensemble des actions à mener et les hiérarchiser selon le degré d’urgence,
- Analyser les demandes futures des services de secours pendant le déroulement de la crise,
- Préparer l’information des populations concernées, si nécessaire,
- Anticiper l’organisation d’une évacuation possible par la proposition d’un lieu d’hébergement,
- Anticiper les demandes de ravitaillement futures et probables,
- Anticiper les propositions de réquisitions,
- Suivre en temps réel les actions et les décisions,
- Rendre compte au DOS en temps réel de l’application des décisions prises par ce dernier et de l’évolution de la situation.

→ L’ensemble de ces missions est réalisé par les différents responsables de la Cellule de Crise Communale. Le Chef du PC de crise est là pour coordonner et anticiper les demandes du DOS.

N.B. : Le RAC - chef du PC de crise – a autorité sur l’ensemble des membres du PC de crise. La confiance n’excluant pas le contrôle, le RAC doit veiller à la bonne application de ses décisions et de ses demandes.



Directeur Général des Services

Le rôle de Conseiller Technique du Directeur des Opérations de Secours est d'éclairer le Directeur des Opérations de Secours - DOS sur les décisions qu'il va prendre suite aux propositions faites par le Responsable des Actions Communales – RAC. Il doit vérifier la pertinence des actions proposées au regard de la crise par rapport à la cohérence des ressources et dans la globalité des actions conduites.

Le Conseiller Technique du DOS assurera en conséquence :

- L'appel des membres de la Cellule de Crise Communale,
- L'information de chaque membre de la Cellule de Crise Communale dès son arrivée et avant mise à disposition du RAC des données contextuelles de la crise,
- Le conseil du DOS sur la pertinence des actions proposées,
- La vérification de l'adéquation des demandes avec les possibilités techniques,
- L'aide au rappel des personnes dans les différentes fonctions en cas de besoins et en accord avec le RAC.



Secrétaire du Maire / Secrétaire du DGS

La fonction « secrétariat » à un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la cellule de gestion de crise communale.

La personne titulaire de cette fonction assurera les tâches suivantes :

- Installation matérielle de la Cellule de Crise Communale,
- Rédaction de la fiche d'information d'activation de la Cellule de Crise Communale et proposition au DOS. Après validation, elle se chargera de la diffusion auprès des autorités concernées (Préfecture, Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours – CODIS, Centre Opérationnel de la Gendarmerie – COG),
- Approvisionnement de la Cellule de Crise Communale en fournitures de bureau (papier, stylos),
- Frappe et transmission de documents,
- Rédaction et mise à jour de la main courante de la cellule,
- Regroupement des fiches de suivi des actions menées par chaque équipe de la cellule,
- Regroupement des fiches de suivi des moyens humains et matériels engagés,
- Classement et archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.



Service Communication

La fonction « relations publiques » a un rôle de diffusion de l'information aux autres autorités chargées de la crise, à la presse et à la population.

La personne en charge de cette fonction :

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire,
- Propose les communiqués pour l'évacuation ou la mise à l'abri de la population en liaison avec le responsable population,
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités,
- Assure l'information de la population non sinistrée,
- Assure la mise en œuvre de l'accueil du public,
- Gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le Maire,
- Assure l'information de l'administration préfectorale,
- Assure l'information des médias dans une salle prédéfinie à l'avance,
- Assure, lors de la fin de la crise, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.



Directeur des Services Techniques / Secrétaire des Services Techniques

La fonction « logistique » assure un rôle de soutien des décisions prises par la Cellule de Crise Communale et effectue les missions suivantes :

- Veille à la disponibilité des ressources en personnels et matériels propres à la commune et nécessaires pour la crise donnée,
- Fait procéder, en tant que de besoin, aux rappels des personnels des services techniques compétents,
- Anticipe les demandes éventuelles de moyens supplémentaires auprès d'organismes privés en vérifiant leur disponibilité et leurs délais d'acheminement,
- Met à la disposition des autorités le matériel technique de la commune,
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre,
- Organise le transport collectif des personnes,
- Tient à jour la fiche de suivi des moyens humains et matériels engagés et la transmet régulièrement au titulaire de la fonction secrétariat.



Chef de la Police Municipale / Chef Adjoint de la Police Municipale

La fonction « Sécurité » assure le respect des décisions prises par la Cellule de Crise Communale et effectue les missions suivantes :

- Vient en renfort des effectifs de forces de l'ordre déployés sur le terrain,
- Assure la sécurité des employés municipaux et élus qui interviennent sur le terrain,
- Fait respecter les arrêtés municipaux,
- Assure la diffusion d'informations au moyen de l'Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte ou de distribution de tracts dans les boîtes aux lettres,
- Intervient dans le cadre des mesures prises pour assurer la protection d'une zone contre le vol et le vandalisme,
- Assure l'évacuation ou la mise à l'abri de la population,
- Assure la répartition des sinistrés dans les différents centres d'accueil et d'hébergement,
- Assure la sécurité des centres d'accueils et d'hébergement,
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage,
- Sauvegarde et préserve tout élément de preuve permettant d'obtenir une indemnisation.
- Assure un contact avec les forces de sécurité de l'Etat via la mise à disposition du réseau « RUBIS » par une conférence réservée.
- Assure le fonctionnement de la sirène d'alerte



Directrice du CCAS / Directrice Adjointe du CCAS

La fonction « population » assure un rôle de protection de la population face à la crise et de mise en œuvre des ressources nécessaires post-crise.

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer l'information de la population concernée par la crise (personnes isolées, handicapées, résidences secondaires...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation) en liaison avec le responsable « relations publiques »,
- Fait un état des personnes à mobilité réduite présentes dans la zone d'intervention,
- Assurer l'accueil et le soutien des personnes évacuées en centre d'hébergement,
- Assurer les opérations de relogement post crise, des personnes évacuées,
- Conforte les mesures d'aides sociales propres à aider les personnes sinistrées.



Chef du service VAE / Secrétaire du service VAE

La fonction des responsables « lieux publics » est d'assurer l'approvisionnement des habitants sinistrés et de rendre opérationnels les bâtiments publics en cas d'évacuation.

Il assure les missions suivantes :

-Réceptionne, synthétise et centralise les informations liées aux lieux publics (nombre de personnes présentes, nature des produits stockés, plan d'évacuation) situés sur la zone sinistrée,

-Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, vivres...) de la zone sinistrée, en liaison avec le responsable logistique,

-Met à disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours, les moyens nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergement) en lien avec le responsable logistique,

-En cas d'évacuation, assure l'ouverture des centres d'hébergement et leur approvisionnement en matériel et vivres nécessaires, en liaison avec le responsable logistique.



Chef du service Finances / Secrétaire du service Finances

La fonction « économie » assure un rôle de collecte d'informations sur les données économiques de la crise. Elle permet de connaître l'incidence financière de la crise pour les entreprises de la ville.

Ainsi la personne désignée pour cette fonction assurera les missions suivantes :

- Recensement des exploitations agricoles, entreprises et artisans concernés par la crise ainsi que le nombre des employés en chômage technique,
- Contact avec les entreprises pour connaître l'incidence de la crise sur leur situation commerciale,
- Mise en œuvre de la procédure de reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle
- Proposition aux entreprises de mise à disposition de nouveaux locaux, en lien avec l'EPCI – Loudéac Communauté Centre Bretagne (LCBC).



Actions

- M. le Maire active la cellule municipale de crise de sa propre initiative au vu des éléments frappants sa commune ou bien à la demande de M. le Préfet.

Evènement frappant la Commune



**Témoin ou Pompiers ou Police
Municipale ou Gendarmerie**



Adjoint Délégué à la Sécurité - RAC



Maire – DOS

Evènement frappant la Commune



Préfecture des Côtes d'Armor

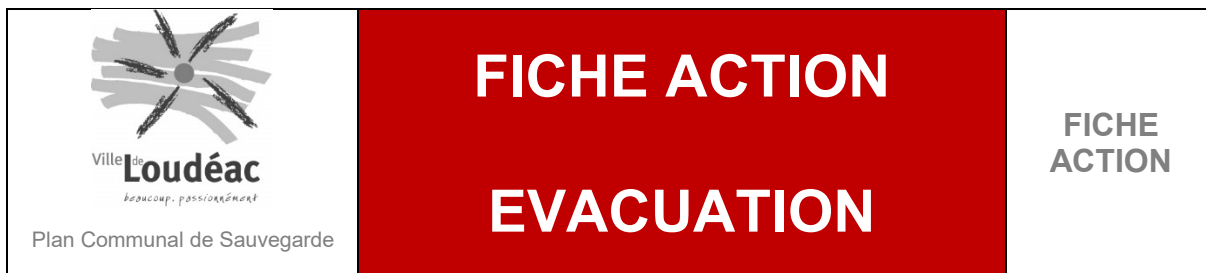


Maire – DOS

*Active la Cellule de Crise Communale sur
décision du Préfet*

*Prend la décision d'activer la Cellule de
Crise Communale*

- Le Conseiller Technique du DOS appelle chacun des membres de la Cellule de Crise Communale et les informe des données contextuelles de la crise avant mise à disposition du RAC.
- Le suppléant de chacun des membres permanent est systématiquement appelé en renfort en cas d'impossibilité pour le membre permanent de se rendre immédiatement sur place ou d'absence de réponse.



Préalables

- Définir et identifier la zone sinistrée (périmètre / nombre de personnes touchées)
- Définir les chemins sécurisés à emprunter pour atteindre ces zones (Plan de circulation)
- Prévoir un système d'alerte adapté pour prévenir ces populations
- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées
- Prévoir l'ouverture ou la réquisition de bâtiments pour l'accueil des personnes évacuées
- Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblements
- Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours
- Prévoir de quoi restaurer et héberger les personnes évacuées
- Prévoir un recensement des familles quittant leur logement, à l'aide d'un registre en précisant le nouveau lieu de domiciliation ou hébergement
- Prévoir le recensement des animaux domestiques et d'élevage des zones sinistrées

Organisation

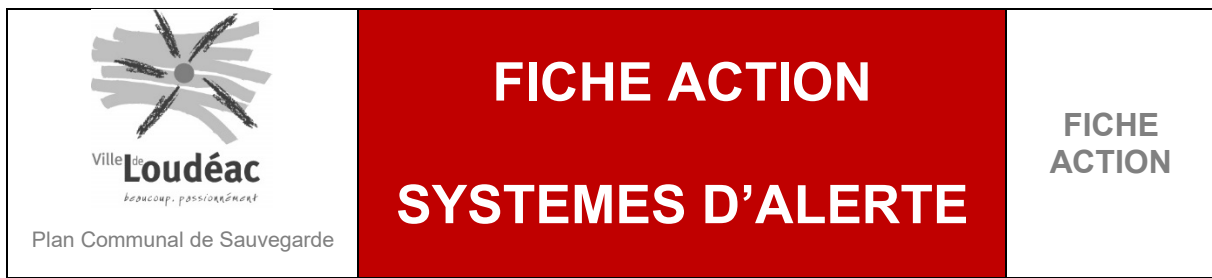
- Diffusion d'un message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation
- Evacuation des personnes concernées
- Orientation vers les différents lieux d'accueil
- Protection des zones évacuées

Gestion de l'évacuation (en partenariat avec le COS)

- Déterminer les équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- Déterminer les équipes dans les centres d'accueil
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (procéder à des réquisitions de moyens de transport si besoin), ainsi que les groupes scolaires et ERP
- Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- Organiser la protection des zones évacuées et empêcher tout retour
- Prévoir des équipes pour nourrir les animaux domestiques ou d'élevage restés dans les habitations et exploitations agricoles sur les zones sinistrées ou prévoir ferme d'accueil.

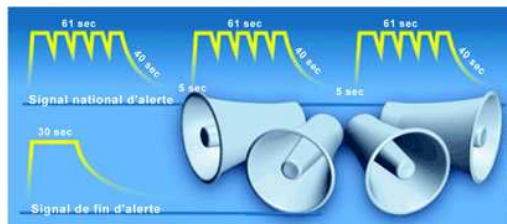
Ressources

- Fichier liste électorale
- Fiche Action Systèmes d'Alerte
- Fiche Action Protection vol et vandalisme
- Fiche Moyen Conseillers Municipaux
- Fiche Moyen Personnel Municipal
- Fiche Moyen Transport
- Fiche Moyen Lieux d'accueil
- Fiche Support registre d'évacuation
- Fiche Support Gestion centre hébergement



Système national d'alerte des populations

- Déclenchement de la sirène d'alerte située au-dessus du C.I.S décidée par le DOS et actionnée par la Police Municipale (essai tous les 1^{er} mercredi du mois à 12h00)
- (3 sonneries : alerte /// 1 sonnerie : fin d'alerte)
- Signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'un danger



- Dès l'alerte : se réfugier dans un bâtiment et écoutez la radio (France Inter ou France Bleu Armorique) pour connaître les consignes de sécurité. Evitez d'utiliser les lignes téléphoniques

Système local d'alerte de la population

- EMDA - Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte (Police Municipale et/ou Gendarmerie)
- Réseau de hauts parleurs en centre-ville (centralisation chez Mme Morin – 4, Place de l'église)
- 2 Panneaux lumineux d'information (centralisation sur ordinateur service communication)
- Contact téléphonique avec les établissements scolaires / ERP / Entreprises
- Communiqué de presse (Ouest France / Le Télégramme / Le Courrier Indépendant / radio)
- Communication sur le site Internet de la ville www.ville-loudeac.fr
- Tracts « Communication Mairie » à distribuer dans boîtes aux lettres
- Système particulier d'alerte propre aux entreprises / système d'alerte obligatoire - Entreprises classées Seveso : EPC-France / In Vivo

Composition du message d'alerte

- Nature de l'incident ou de la situation,
- Consignes de sécurité à suivre,
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation.

S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles (papiers d'identité, vêtements chauds, médicaments)

**-Message concis et objectif (ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique).
-Message obligatoirement validé par le Maire ou son représentant.**

Ressources

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Fiche Moyen Relation presse • Fiche Moyen Entreprises classées • Fiche Moyen Etablissements scolaires • Fiche Moyen ERP • Fiche Support Panneaux lumineux | <ul style="list-style-type: none"> • Fiche Support Communiqué de presse • Fiche Support Tract « Communication Mairie » |
|---|--|



Préalables

- Prendre contact avec la Gendarmerie Nationale
- Définition d'un périmètre de sécurité
- Définition d'accès sécurisés aux zones sinistrées
- Définition d'itinéraires de délestage
- Acheminer le matériel nécessaire (rubalise, barrières de police, panneaux de déviation)

Gestion de la protection

- Assister les forces de l'ordre dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile
- Assister les forces de l'ordre dans leurs patrouilles sur les zones sinistrées en fournissant au besoin du personnel municipal
- Empêcher tout retour dans les zones sinistrées pendant la crise
- Accompagner le retour des familles dans leurs habitations après la crise
- Informer les forces de l'ordre de toute évolution du périmètre de sécurité

Ressources

- Fiche Moyen Personnel municipal
- Fiche Moyen Matériel municipal



Préalables

- Recenser le nombre de personnes évacuées
- Déterminer les équipes d'accueil par centre d'hébergement
- Faire ouvrir les centres d'hébergements publics (réquisition au besoin des hôtels)
- Prendre contact avec associations humanitaires
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées
- Prévoir matériel de couchage + couvertures
- Mettre en place zones d'accueil / repos / repas / sanitaire

Organisation

- Orientation des personnes évacuées vers le centre d'hébergement le plus proche
- Accueil des personnes évacuées
- Prise en charge médicale et psychologique
- Assurer la distribution de boissons et repas
- Prévoir les possibilités en couchage
- Etudier les possibilités de relogement plus durable

Gestion de l'accueil

- Accueillir les personnes au moment de leur entrée et de leur sortie du centre d'hébergement
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants
- Réconforter les personnes évacuées et prévoir cellule psychologique
- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots et changes pour les enfants en bas âge, jeux pour enfants
- Mise en place de couchages si nécessaire

Ressources

- Fiche Moyen Lieux d'accueil
- Fiche Moyen Ressources alimentaires
- Fiche Moyen Matériel municipal
- Fiche Moyen Associations humanitaires
- Fiche Moyen Restauration collective
- Fiche Moyen Personnel médical
- Fiche Moyen Santé
- Fiche Moyen Logements sociaux



Du fait de la présence sur son territoire d'une forêt domaniale de 2500 hectares, Loudéac est particulièrement exposée au risque de feu de forêt.

Loudéac possède aussi sur son territoire des forêts secondaires, les plus importantes étant : le Bois soleil (forêt communale gérée par l'ONF) et le Bois de la Ville Audrain – route de St Caradec.

Préalables

- Prendre contact avec la Mairie de La Motte / La Prénessaye / LCBC
- Prendre contact avec l'entreprise EPC-France / ONF
- Fermer la route de la forêt à la circulation et organiser une déviation

Actions

- Alerter la population résidant à proximité
- Evacuer de manière préventive les usagers du Relais de Saint Guillaume / Centre de Loisirs / Centre équestre
- Informer le camping « Aquarev »

Après crise

- Participer au nettoyage des routes et chemins forestiers

Ressources

- Fiche Moyen Personnel municipal
- Fiche Action évacuation
- Fiche Action système d'alerte
- Fiche Moyen Sapeurs-Pompiers



L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002 portant approbation du "schéma d'alerte météorologique des Côtes d'Armor", s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en œuvre par Météo France alertant du danger des conditions météorologiques pour les 24 heures à venir.

Ce dispositif permet de fournir aux autorités les moyens d'anticiper une crise majeure et d'informer largement la population.

Cette vigilance accrue concerne les risques naturels : vent violent / fortes précipitations – inondations / orage / neige - verglas / canicule.

Niveau 1 – Vert (pas de vigilance particulière)

Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 – Jaune (attention requise)

Des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux sont prévus.

Niveau 3 – Orange (grande vigilance)

Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus

- Information des membres de la cellule de crise communale
- Chaque participant reste en contact avec le Maire pour lui faire remonter toute information utile ou élément se rattachant à l'événement.

Niveau 4 – Rouge (vigilance absolue)

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus

- Activation de la cellule de crise communale
- Le Maire peut décider la mise en place de personnes chargées d'assurer une veille sur le terrain afin d'établir un suivi précis de l'événement.

Veille Météo

32 50 (www.meteo.fr ou <http://vigilance.meteofrance.com/>)

En cas de saturation - site météo réservé aux institutionnels : <http://www.vigimeteo.com>

Veille climat

Déclenchement d'une équipe technique à partir du niveau d'alerte : Alerte **orange**



Phase 1 Plan Canicule (Veille saisonnière)

Déclenchement automatique du 1^{er} juin au 31 août

- Vérification du dispositif de veille et d'alerte
- Désignation d'un référent « canicule » et transmission des coordonnées au Préfet (SIDPC – Service Interministériel de Défense et de Protection) et au Conseil Général
- Mise en place d'un registre communal des personnes vulnérables (personnes âgées et handicapées) géré par le CCAS.
- S'assurer de la préparation des services municipaux, des services communaux de maintien à domicile et du CCAS
- Vérification des dispositifs de climatisation sur la Commune
- Diffuser les messages de recommandation au public et aux services
- Signaler au Préfet toute situation anormale liée à la canicule

Phase 2 Plan canicule

Déclenchement par le Préfet du niveau MIGA – Mise en Garde et Action

- S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des associations et services municipaux pour faire face au déclenchement du niveau 3
- Diffusion de message d'alerte à la population
- S'assurer du suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable
- Transmission à l'ARS (Agence Régionale de Santé) d'un point quotidien (décès, difficultés rencontrées...)

Phase 2 Plan canicule

Déclenchement au niveau national par le 1^{er} Ministre

- **Activation de la cellule de crise communale**
- Mobilisation des agents municipaux et des associations locales pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles et isolées
- Faire procéder à l'enfouissement des cadavres d'animaux ne pouvant pas être collectés par la société d'équarrissage en informant au préalable la DDPP (Direction Départementale de Protection des Populations) et l'ARS
- Mettre en place les mesures exceptionnelles de gestion des décès
- Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur la commune

Ressources

- Fiche Moyen Etablissements recevant personnes âgées / handicapées
- Fiche Moyen Personnel municipal
- Fiche Moyen Associations humanitaires
- Fiche Moyen Santé
- Fiche Moyen Pompes funèbres et crématoriums
- Fiche Moyen Personnel Médical
- Fiche Moyen Relation presse



Géographiquement, la Ville de Loudéac appartient au bassin versant de l'Oust et de ses affluents. Elle est classée dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du département, du fait de sa vulnérabilité et de l'ampleur des zones déjà inondées.

La Commune a fait l'objet de sept arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations depuis 1982.

Préalables

- Recensement des foyers sinistrés
- Mise en sécurité des zones dangereuses
- Déviation de la circulation
- Informer les stations d'épuration Bodin et Calouët
- Prise de contact avec le Syndicat du Lié pour vérifier la fourniture en eau potable
- Prise de contact avec Communes environnantes Information des organisateurs de manifestations en extérieur
- Information des résidents du camping « Aquarev »
- Veille météo :

32 50 (www.meteo.fr ou <http://vigilance.meteofrance.com/>)

En cas de saturation - site météo réservé aux institutionnels : <http://www.vigimeteo.com>

Actions

- Evacuation des zones inondées ou dangereuses
- Hébergement des personnes évacuées
- Alerte des populations menacées
- Surveillance de la montée des eaux
- Surveillance de la qualité de l'eau en liaison avec l'Unité Territoriale de l'ARS

Après crise

- Nettoyage des chaussées
- Aide au retour dans les habitations sinistrées
- Aide à la déclaration de sinistre auprès des assurances pour les particuliers
- Demande communale de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle

Ressources

- Fiche Moyen Personnel municipal
- Fiche Action évacuation
- Fiche Action système d'alerte
- Fiche Moyen Sapeurs-pompiers
- Fiche Moyen Station d'Épuration



Préalables

- Vérification du réseau d'assainissement
- Annulation des manifestations villes prévues en extérieur
- Information des organisateurs de manifestations en extérieur
- Information des résidents du camping « Aquarev »
- Veille météo :
32 50 (www.meteo.fr ou <http://vigilance.meteofrance.com/>)
En cas de saturation - site météo réservé aux institutionnels : <http://www.vigimeteo.com>

Action

- Evacuation du camping municipal si besoin
- Vérification du niveau des eaux
- Informer les Sapeurs-Pompiers des départs de feu

Post-crise

- Aide à la déclaration de sinistre auprès des assurances pour les particuliers
- Demande communale de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle

Ressources

- Fiche Moyen Personnel municipal
- Fiche Action Evacuation
- Fiche Action accueil personnes évacuées
- Fiche Moyen Lieux d'accueil

Veille climat

Déclenchement d'une équipe technique à partir du niveau d'alerte : **Alerte orange**



On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 minutes (soit 48 noeuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h.

Loudéac a connu de gros dégâts lors de l'ouragan de la nuit du 15 au 16 octobre 1987. Elle a aussi eu à subir les tempêtes des 25 janvier et 11 février 1990 et du 26 décembre 1999

Préalables

- Annulation des manifestations villes prévues en extérieur
- Information des organisateurs de manifestations en extérieur
- Information des résidents du camping « Aquarev »
- Veille météo :
32 50 (www.meteo.fr ou <http://vigilance.meteofrance.com/>)
En cas de saturation - site météo réservé aux institutionnels : <http://www.vigimeteo.com>

Action

- Evacuation du camping municipal si besoin
- Vérification du niveau des eaux

Ressources

- Fiche Moyen Personnel municipal
- Fiche Action accueil personnes évacuées
- Fiche Moyen Lieux d'accueil
- Fiche moyen déneigement

Veille climat

Déclenchement d'une équipe technique à partir du niveau d'alerte : **Alerte orange**



Préalables

- Se fournir en sel de déneigement en quantité suffisante
- Répartition de tas de mearl sur la voirie
- Rappel aux particuliers de leur obligation de saler/déneiger devant leur habitation / garage.
- Prendre contact avec l'ATD Loudéac (Agence Technique Départementale – RD 700) / Diro (Direction Interdépartementale des routes de l'Ouest RN 164) / la Préfecture.
- Veille météo :
32 50 (www.meteo.fr ou <http://vigilance.meteofrance.com/>)
En cas de saturation - site météo réservé aux institutionnels : <http://www.vigimeteo.com>

Actions

- Mise en place d'un plan de circulation
- Mettre en place une astreinte pour le personnel technique municipal
- Traiter les trottoirs de centre ville en priorité et les grands axes
- Vérification de l'alimentation en eau + fourniture électricité
- Traiter les zones industrielles + fermes en particulier production laitière
- Inciter la population à la plus grande prudence et à rester chez soi si possible
- Garantir voire élargir les portages de repas à domicile - LCBC
- Visiter les personnes inscrites sur le registre communal
- Se préparer à pouvoir accueillir les automobilistes restés bloqués sur les grands axes routiers

Après crise

- Aide à la déclaration de sinistre auprès des assurances pour les particuliers
- Demande communale de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle
- Mise en place de barrières de dégel (suivant arrêté préfectoral)

Ressources

- Fiche Moyen Personnel municipal
- Fiche Action accueil personnes évacuées
- Fiche Moyen Matériel Municipal
- Fiche Moyen Lieux d'accueil
- Fiche Moyen Entreprise de Travaux Publics
- Fiche Moyen relation presse

Veille climat

Déclenchement d'une équipe technique à partir du niveau d'alerte : **Alerte orange**



Préalables

- Distribution de masques individuels aux agents municipaux
- Renforcer les mesures d'hygiène dans les écoles auprès des enfants
- Renforcer le ménage dans les écoles et les établissements publics
- Eviter les grands rassemblements publics

Actions

- Communication auprès de la population sur les risques de propagation
- Mise à disposition de salle communale en cas de campagne de vaccination
- Mise en place d'un plan de continuité des services municipaux
- Mise en place de procédures spéciales d'accueil du public
- Gestion des fermetures de classes en lien avec l'Inspecteur d'Education Nationale
- Annulation des manifestations ville
- Information des organisateurs de manifestations

Ressources

- Fiche Moyen Etablissements scolaires
- Fiche Moyen Relation presse
- Fiche Moyen Santé
- Fiche Moyen Lieux d'accueil

Veille sanitaire

- Mise en place d'une veille propreté urbaine (en cas de pandémie animale : ramassage d'animaux)



De part l'étendue de sa zone industrielle et l'activité de ses entreprises, Loudéac est particulièrement exposée au risque industriel.

Préalable

- Estimer l'importance de l'accident
- Mise en sécurité de la zone concernée et des alentours
- Prise de contact avec le Responsable de l'Entreprise concernée
- Prise de contact avec de l'EPCI – Loudéac Communauté Centre Bretagne (LCBC)

Actions

- Alerter la population riveraine
- Evacuation et accueil des salariés de l'entreprise si nécessaire
- Evacuation de la population riveraine si nécessaire
- Hébergement des personnes évacuées si nécessaire
- Etablissement d'un périmètre de sécurité en collaboration avec les forces de l'ordre
- Evaluation des risques sanitaires : intoxication, pollution cours d'eau - nappe phréatique
- Communication de l'événement dans la presse

Ressources

- Fiche Moyen Personnel municipal
- Fiche Action Système d'alerte
- Fiche Action Evacuation
- Fiche Action accueil personnes évacuées
- Fiche Moyen Lieux d'accueil
- Fiche Moyen Etablissements industriels classés
- Fiche Moyen Pompiers
- Fiche Moyen Intervention chimique
- PPI Nitrobickford
- PPI In Vivo



Loudéac est traversée par deux grandes voies routières : RD 700 et RN 164.

Loudéac possède aussi une voie ferrée dédiée au transport de marchandises qui rallie Saint Brieuc (Voie ferrée neutralisée depuis 2010).

A noter aussi, la présence d'un gazoduc passant au Sud-est de la Commune. (plan page 100)

Préalable

- Alerter la population riveraine de l'accident
- Mise en sécurité de la zone dangereuse
- Mise en place d'une déviation en coordination avec les forces de l'ordre
- Prise de contact avec le transporteur concerné

Actions

- Mise à l'abri ou évacuation de la population si nécessaire
- Accueil et prise en charge des personnes évacuées

Post-crise

- Engager si nécessaire des moyens de levage pour dégager la zone

Ressources

- Fiche Action Système d'alerte
- Fiche Action Evacuation
- Fiche Action accueil personnes évacuées
- Fiche Moyen Pompiers
- Fiche Moyen Intervention chimique
- Fiche Moyen Lieux d'accueil
- Fiche Moyen Entreprise de Levage
- Fiche Moyen Personnel municipal



Préalable

- Tél N° Urgence GRDF : **0 800 47 33 33**
- Alerter la population riveraine de l'accident
- Mise en sécurité de la zone dangereuse
- Mise en place d'une déviation en coordination avec les forces de l'ordre

Actions

- Evacuation de la population susceptible d'être exposée si nécessaire
- Accueil et prise en charge des personnes évacuées

Post-Crise

- Prendre contact avec le référent GrDF pour la Ville 02.96.62.40.77

Réseau

- 55, 54 km de réseau sur Loudéac
- Réseau moyenne pression principalement constituée de Polyéthylène
- Age moyen du réseau : 21 ans
- Présence d'un gazoduc passant au Sud-est de la Commune.(Plan page 100)



Comme toutes les autres communes du département, la Ville de Loudéac est classée en zone de sismicité de niveau 2 (risque faible).

Préalables

- Recensement des zones et foyers sinistrés
- Mise en sécurité des zones dangereuses
- Déviation de la circulation
- Prise de contact avec ErDF pour vérifier les lignes électriques
- Prise de contact avec GDF pour faire couper le gaz
- Prise de contact avec le Syndicat du Lié pour vérifier la fourniture en eau potable
- Prise de contact avec Communes environnantes

Actions

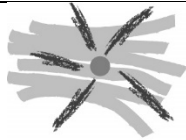
- Evacuation des zones dangereuses vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets
- Hébergement des personnes évacuées
- Alerte des populations menacées et des consignes à suivre pour se protéger – risque de répliques

Après crise

- Déblaiement des chaussées
- Aide au retour dans les habitations sinistrées
- Aide à la déclaration de sinistre auprès des assurances pour les particuliers
- Demande communale de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle

Ressources

- Fiche Action évacuation
- Fiche Action système d'alerte
- Fiche Action fuite de gaz de ville
- Fiche Moyen Matériel Municipal
- Fiche Moyen Lieux d'accueil
- Fiche Moyen Entreprise de Travaux Publics
- Fiche Moyen Sapeurs-pompiers
- Fiche Moyen Personnel municipal
- Fiche Moyen Communes avoisinantes



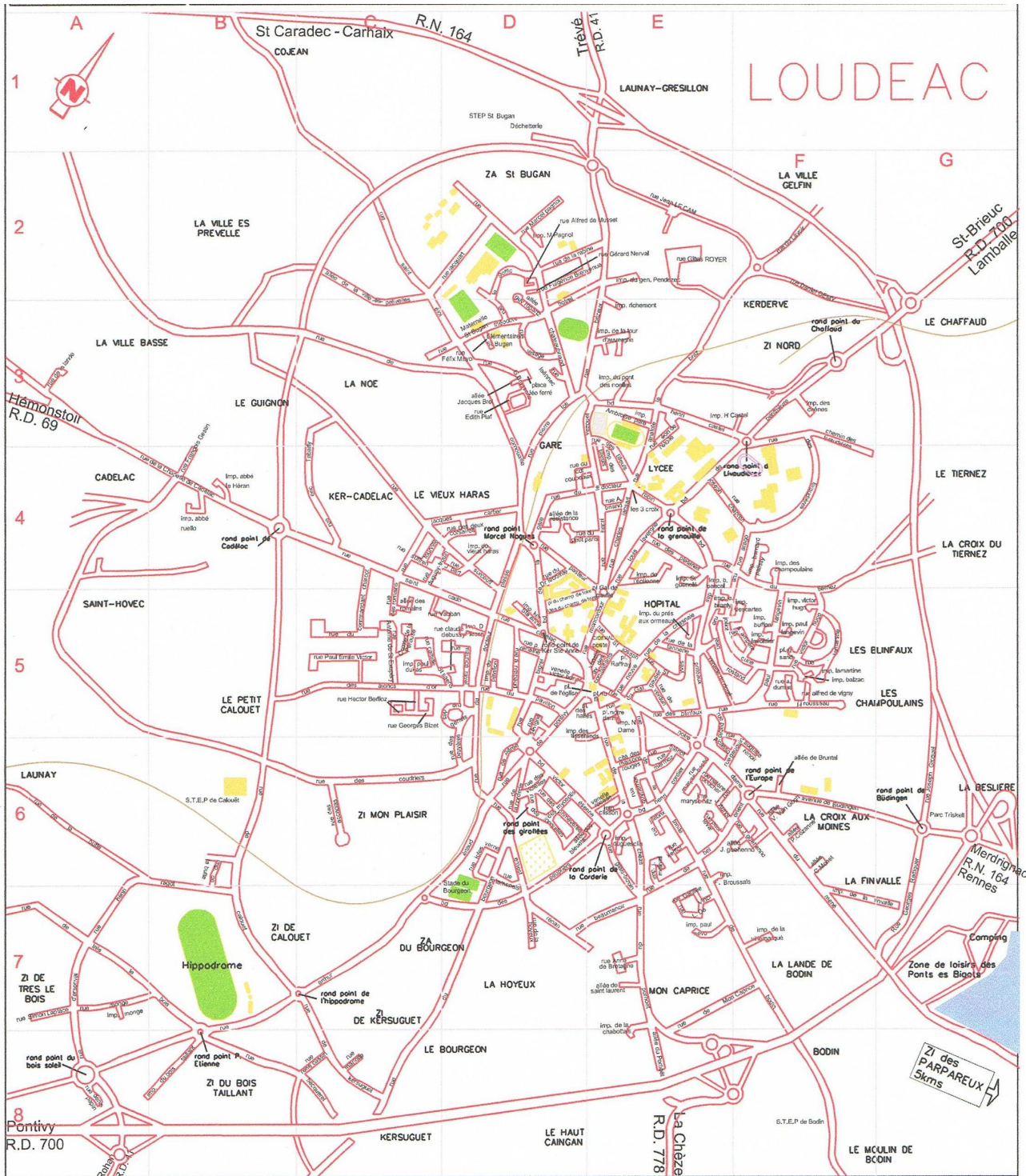
Ville de **Loudéac**
beaucoup, passoirement

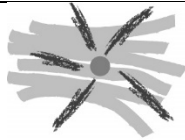
Plan Communal de Sauvegarde

CARTES COMMUNE

PLAN DE LA VILLE

CARTES





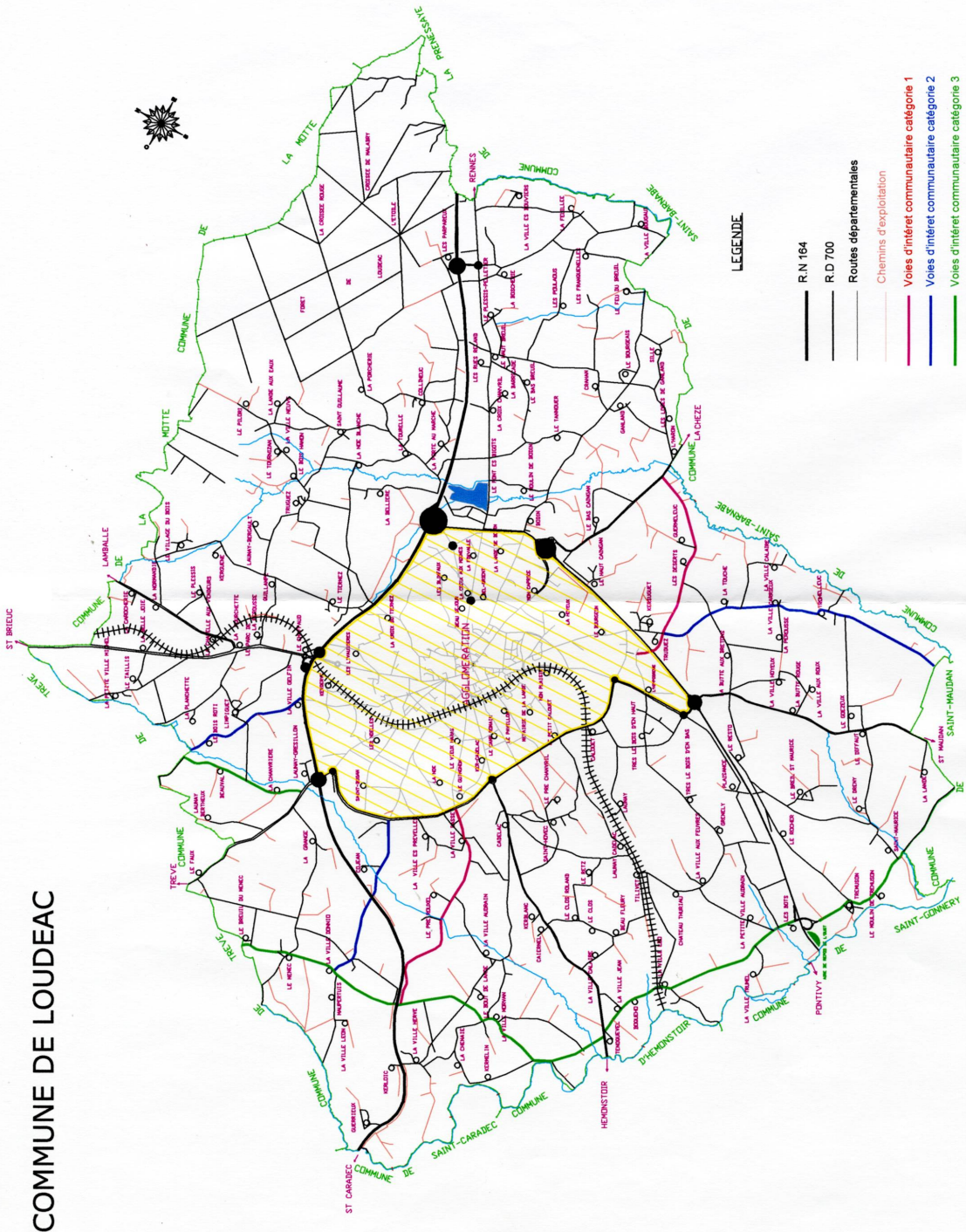
Ville de **Loudéac**
beaucoup, passionnément

Plan Communal de Sauvegarde

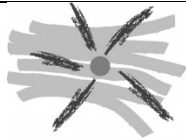
CARTES COMMUNE

PLAN LIEUX DITS

CARTES



COMMUNE DE LOUDEAC



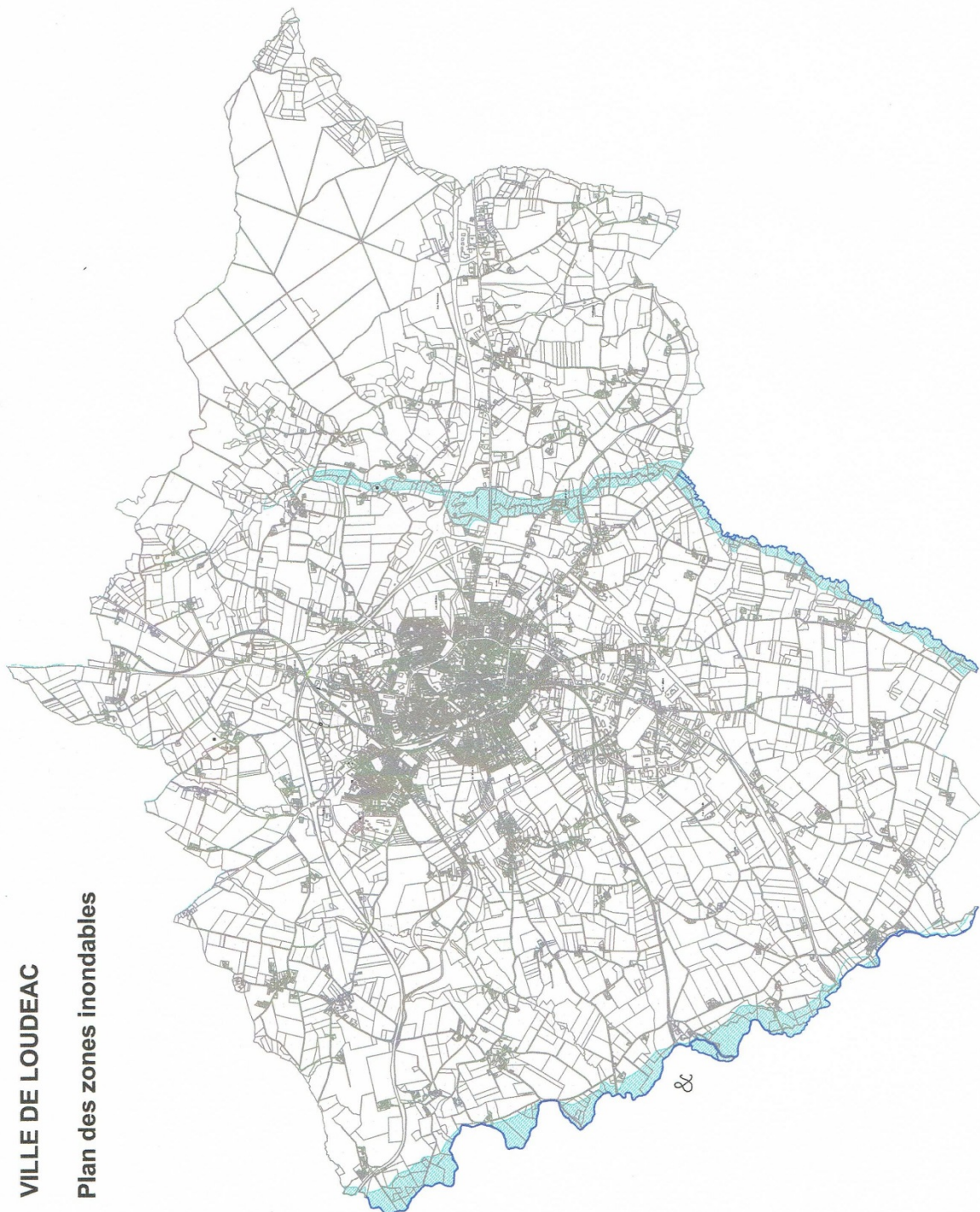
Ville de **Loudéac**
beaucoup, passablement

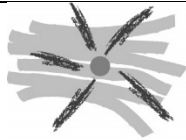
Plan Communal de Sauvegarde

CARTES COMMUNE

ZONES INONDABLES

CARTES





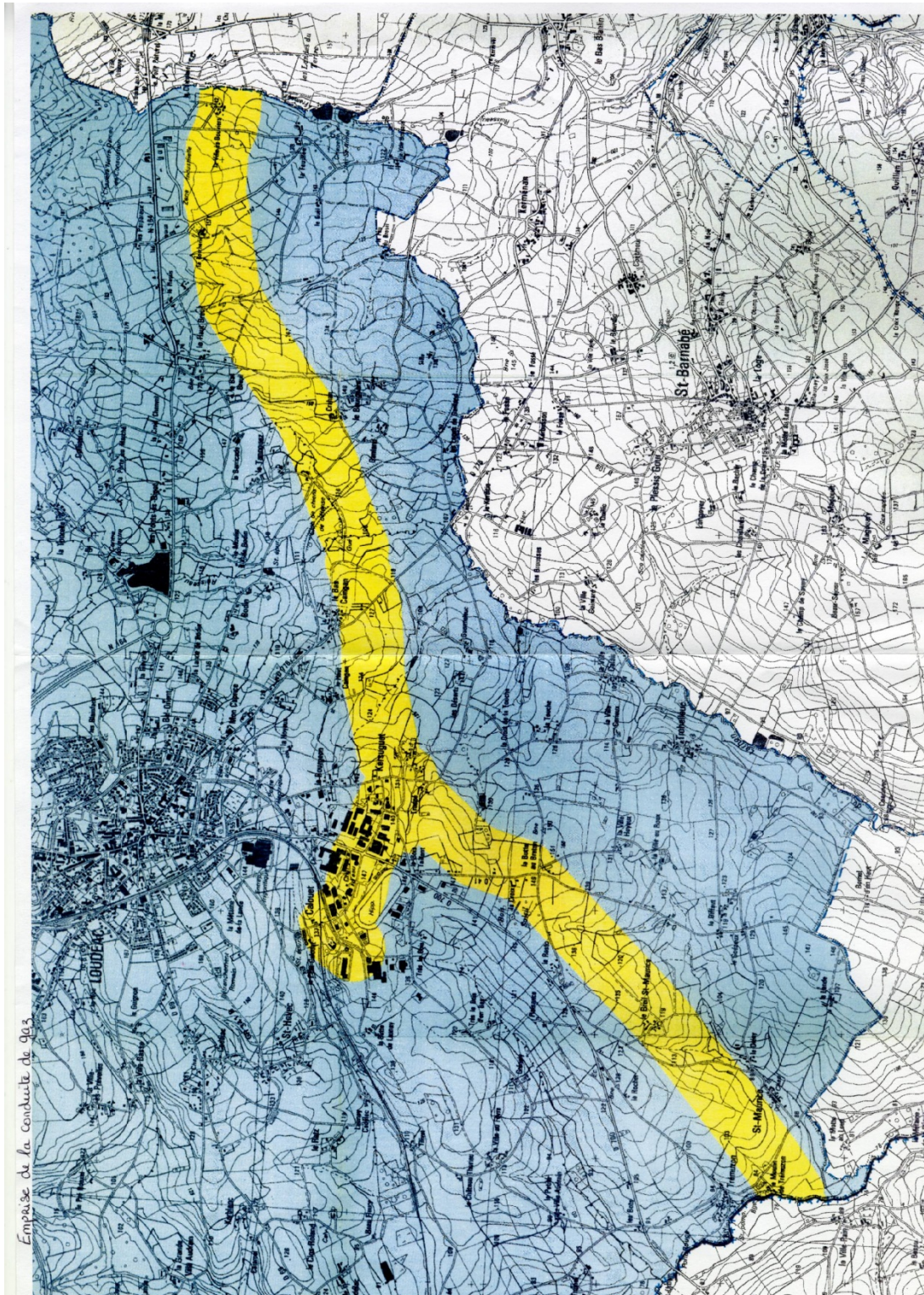
Ville de **Loudéac**
beaucoup, passionnément

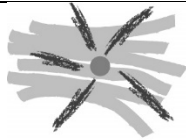
Plan Communal de Sauvegarde

CARTES COMMUNE

EMPRISE GAZ

CARTES





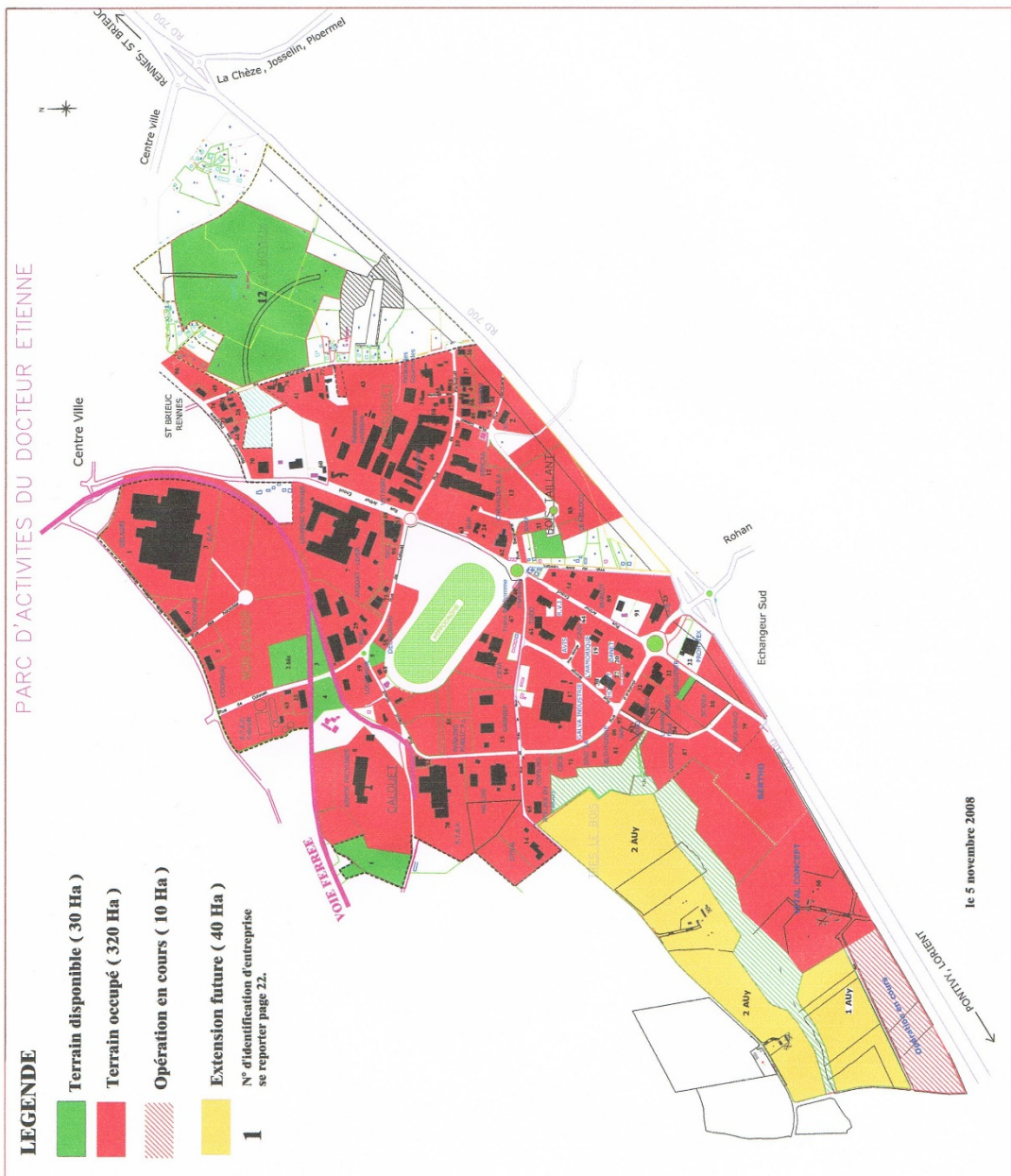
Ville de Loudéac
beaucoup. passablement

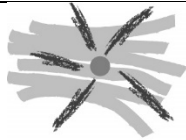
Plan Communal de Sauvegarde

CARTES COMMUNE

ZONE INDUSTRIELLE SUD

CARTES





Ville de **Loudéac**
beaucoup. passioanément

Plan Communal de Sauvegarde

CARTES COMMUNE

ZONE COMMERCIALE

CARTES





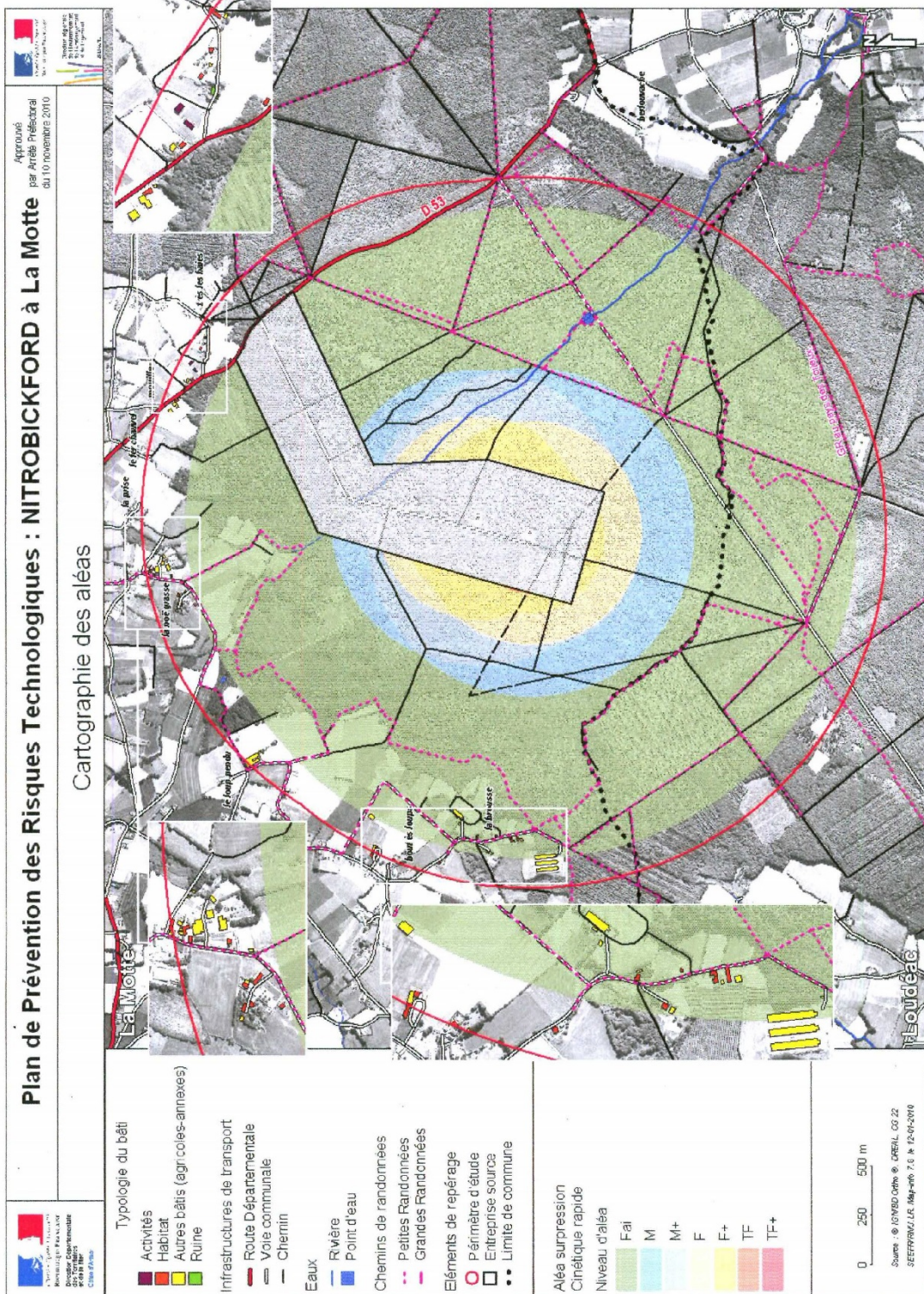
Ville de **Loudéac**
beaucoup. passionnément

Plan Communal de Sauvegarde

CARTES COMMUNE

PPRT NITROBICKFORD CARTOGRAPHIE DES ALEAS

CARTES



Le Signal Local d'Alerte

Le Signal Local d'Alerte permet d'avertir la population, de jour comme de nuit, d'un danger immédiat pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

Comment le reconnaître ?

La France a défini un signal unique à l'échelon national (voir le décret du 28 mars 2007).

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

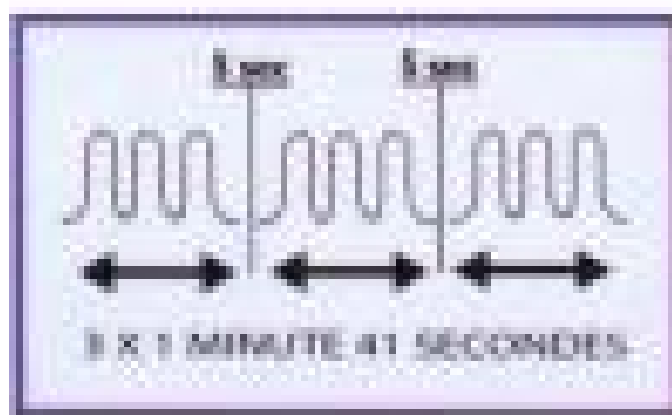
Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Pour ne pas être confondu avec le signal d'alerte
, ces sirènes d'essai ne dure qu'une minute soit deux sonneries.

La fin du Signal National d'Alerte : un signal continu de 30 secondes



Le Signal National d'Alerte : trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes

➔ Descriptif du d'Alerte



Signal National